

222C2483
FR0000125007-FS0893

16 novembre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 novembre 2022, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi directement et indirectement en hausse, le 9 novembre 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société CNP Assurances qu'elle contrôle, 22 138 055 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN représentant 29 309 873 droits de vote, soit 4,29% du capital et 5,15% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (directement)	11 329 432	2,20	18 501 250	3,25
CNP Assurances	10 808 623	2,10	10 808 623	1,90
Total CDC	22 138 055	4,29	29 309 873	5,15

Ce franchissement de seuil résulte d'une réception d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN à titre de collatéral par CNP Assurances.

¹ Sur la base d'un capital composé de 515 757 100 actions ordinaires représentant 568 829 887 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.